

TRI ET ENTREPOSAGE DES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS (DASRI) PENDANT L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Etablissements et professionnels

2022

Source : MINSANTE N°2020_207 du 02/12/2020

Direction de la promotion de la santé, de la prévention
et de la santé environnementale

Modalités d'élimination des déchets

Lieu de production	Perforants/tranchants	Tests de dépistage antigéniques	EPI (soignants, malades, visiteurs)	Protections pour adultes incontinents	Nettoyage : linge à usage unique (UU) et EPI du personnel de nettoyage	Source/Justification des recommandations
ES, EMS (dont EHPAD) disposant d'une double filière DASRI perforants et non perforants	DASRI	DASRI	<p><u>En secteur Covid-19</u> : DASRI</p> <p><u>En secteur non Covid-19</u> : OM dans double sac après stockage 24H</p>			<ul style="list-style-type: none"> Avis HCSP 18 février 2020 Avis HCSP 19 mars 2020 Avis HCSP 8 avril 2020 Avis HCSP 8 novembre 2020 Avis HCSP 12 novembre 2020
EMS ne disposant pas d'une double filière DASRI perforants et non perforants	DASRI	DASRI	OM dans double sac après stockage 24H en l'attente de la mise en place d'une filière DASRI non perforants pour les déchets issus des patients Covid-19			<ul style="list-style-type: none"> Avis HCSP du 8 avril 2020 Avis HCSP 8 novembre 2020 Avis HCSP 12 novembre 2020
EMS ne disposant pas préalablement de filière DASRI (MAS, ...)	DASRI	DASRI (filière du PLS intervenant ou filière spécifique)	OM dans double sac après stockage 24H			<ul style="list-style-type: none"> Transposition de la doctrine pour les malades à domicile
PLS (Professionnels libéraux de santé)	DASRI	DASRI	OM dans double sac après stockage 24H	Sans objet	Sans objet	<ul style="list-style-type: none"> Avis HCSP 19 mars 2020 Avis HCSP 8 novembre 2020
Lieux de consultation dédiés Covid-19	DASRI (filière du PLS ou filière spécifique)	DASRI (filière du PLS intervenant ou filière spécifique)	OM dans double sac après stockage 24H	Sans objet	Sans objet	<ul style="list-style-type: none"> Transposition de la doctrine PLS Avis HCSP 8 novembre 2020
Lieux de dépistage Covid-19	DASRI (filière du PLS ou filière spécifique)	DASRI (filière du PLS ou filière spécifique)	OM dans double sac après stockage 24H	Sans objet	Sans objet	<ul style="list-style-type: none"> Avis HCSP 8 novembre 2020
A domicile	DASRI (filière du PLS qui intervient à domicile)	DASRI (filière du PLS qui intervient à domicile)	OM dans double sac après stockage 24H	OM dans double sac après stockage 24H	OM dans double sac après stockage 24H (sauf HAD : protocole ES)	<ul style="list-style-type: none"> Avis HCSP 19 mars 2020 Avis HCSP 8 avril 2020
Lieux dédiés à l'isolement des malades (hôtels, etc.)	DASRI (filière du PLS qui intervient)	Sans objet	OM dans double sac après stockage 24H			<ul style="list-style-type: none"> Avis du HCSP du 19 mars Avis HCSP du 8 avril 2020 Avis HCSP du 24 avril 2020 Courrier HCSP du 4 mai 2020

OM : ordures ménagères

Modalités d'élimination des déchets

Etablissements de santé (ES)

- Pour les établissements de santé qui disposent d'une double filière DASRI perforants et non perforants, il est recommandé :
 - d'éliminer les DASRI perforants dans des emballages homologués et selon la filière DASRI ;
 - d'éliminer, dans les secteurs Covid-19, les EPI des soignants, patients et personnel de nettoyage, les protections pour adultes incontinents, le linge à usage unique, par la filière DASRI non perforants dans des emballages homologués ;
 - d'éliminer, dans les secteurs non Covid-19, les EPI des soignants, patients et personnel de nettoyage, les protections pour adultes incontinents, le linge à usage unique via les ordures ménagères, dans un double sac après stockage de 24 heures à température ambiante, afin de délester la filière DASRI, si nécessaire.

- Pour les établissements de santé qui ne disposent pas d'une double filière DASRI perforants et non perforants, il est recommandé :
 - d'éliminer les DASRI perforants dans des emballages homologués et selon la filière DASRI ;
 - d'éliminer dans les secteurs Covid-19 et non Covid-19, faute de filière DASRI non perforants, les EPI des soignants, patients et personnel de nettoyage, les protections pour adultes incontinents, le linge à usage unique via les ordures ménagères, dans un double sac après stockage de 24 heures à température ambiante ;
 - compte tenu de l'incertitude sur la durée de la pandémie de Covid-19, et le risque de survenue dans le futur d'autres situations infectieuses pouvant toucher ces établissements, de mettre en place rapidement une filière DASRI non perforants au niveau de ces établissements afin de traiter de manière optimale les déchets à risque infectieux en lien avec la prise en charge des patients infectés éventuels ou dans les secteurs Covid-19 si existants.

Une attention particulière doit être portée sur le remplissage et la densification notamment des sacs et des cartons de DASRI, pour limiter autant que possible les tensions sur les filières de collecte et de traitement et ainsi faciliter la prise en charge des DASRI au sein des établissements. L'utilisation des compacteurs pour papier ou cartons en vue de compacter ces DASRI n'est toutefois pas recommandée.

Les autres déchets liés aux cas Covid-19 ne répondant pas à la définition d'un DASRI (restes alimentaires, vaisselle jetable par exemple) sont éliminés dans la filière des ordures ménagères.

Etablissements médico-sociaux (EMS)

- Pour les établissements médico-sociaux (dont les EHPAD), qui disposent d'une double filière DASRI perforants et non perforants, il est recommandé :
 - d'éliminer les DASRI perforants dans des emballages homologués et selon la filière DASRI ;
 - d'éliminer, dans les secteurs Covid-19, les EPI des soignants, patients et personnel de nettoyage, les protections pour adultes incontinents, le linge à usage unique, par la filière DASRI non perforants dans des emballages homologués ;
 - d'éliminer, dans les secteurs non Covid-19, les EPI des soignants, patients et personnel de nettoyage, les protections pour adultes incontinents, le linge à usage unique via les ordures ménagères, dans un double sac après stockage de 24 heures à température ambiante, afin de délester la filière DASRI, si nécessaire.

- Pour les établissements médico-sociaux (dont les EHPAD), ne disposant pas d'une double filière DASRI perforants et non perforants, il est recommandé :
 - d'éliminer les DASRI perforants dans des emballages homologués et selon la filière DASRI ;
 - d'éliminer dans les secteurs Covid-19 et non Covid-19, faute de filière DASRI non perforants, les EPI des soignants, patients et personnel de nettoyage, les protections pour adultes incontinents, le linge à usage unique via les ordures ménagères, dans un double sac après stockage de 24 heures à température ambiante ;
 - compte tenu de l'incertitude sur la durée de la pandémie de Covid-19, et le risque de survenue dans le futur d'autres situations infectieuses pouvant toucher ces établissements, de mettre en place rapidement une filière DASRI non perforants au niveau de ces établissements afin de traiter de manière optimale les déchets à risque infectieux en lien avec la prise en charge des patients infectés éventuels ou dans les secteurs Covid-19 si existants.

Une attention particulière doit être portée sur le remplissage et la densification notamment des sacs et des cartons de DASRI, pour limiter autant que possible les tensions sur les filières de collecte et de traitement et ainsi faciliter la prise en charge des DASRI au sein des établissements. L'utilisation des compacteurs pour papier ou cartons en vue de compacter ces DASRI n'est toutefois pas recommandée.

Les autres déchets liés aux cas Covid-19 ne répondant pas à la définition d'un DASRI (restes alimentaires, vaisselle jetable par exemple) sont éliminés dans la filière des ordures ménagères.

- Pour les établissements médico-sociaux qui ne disposent pas préalablement de filière DASRI (MAS, ...), il est recommandé d'éliminer les déchets produits par les cas Covid-19 selon les mêmes modalités que les déchets produits par les cas Covid-19 maintenus à domicile.

Professionnels libéraux de santé (PLS) (médecins, infirmiers, transporteurs sanitaires notamment)

Téléchargez la fiche [« Gestion des déchets d'activités de soins \(DAS\) produits par les professionnels libéraux de santé au cours de l'épidémie de Covid19 »](#)

A domicile

Téléchargez la fiche [« Elimination des déchets contaminés ou susceptibles d'être contaminés par le Coronavirus chez les personnes malades ou susceptibles d'être infectées maintenues à domicile »](#)

Par ailleurs, les protections pour adultes incontinents portées par les cas Covid-19 maintenus à domicile sont éliminées dans le circuit des ordures ménagères dans un double sac, après un stockage de 24 heures.

Centres de consultation dédiés Covid-19

Les DASRI produits dans les centres de consultation dédiés Covid-19, en particulier les déchets piquants ou coupants sont éliminés dans le circuit des DASRI. La gestion de ces DASRI est confiée à un collecteur. A cet effet, une convention avec un collecteur DASRI est établie au moment de la mise en œuvre du centre de consultation dédié Covid-19. Lorsque le centre est implanté dans l'enceinte d'un établissement disposant déjà d'une filière DASRI, les DASRI produits peuvent rejoindre la filière DASRI de l'établissement.

Les masques et autres équipements de protection individuelle portés par les personnels exerçant au sein du centre de consultation, sont placés dans un sac plastique pour ordures ménagères dédié, opaque, disposant d'un système de fermeture fonctionnel (préférer les liens coulissants), d'un volume adapté (100 litres au maximum) et de préférence certifié NF (conformité à la norme NF EN 13592 - les sacs à OM (ordures ménagères) marqués NF sont réputés conformes aux exigences des normes applicables. Ils apportent donc une garantie sur leur résistance à la chute, à la fuite et de leur système de fermeture pour leur usage prévu de collecte d'OM). Lorsque le sac plastique pour ordures ménagères est presque plein, il est fermé et placé dans un deuxième sac plastique pour ordures ménagères répondant aux mêmes caractéristiques, qui sera également fermé.

Les déchets sont stockés sous ce format durant 24 heures dans un local ou une zone dédiée à l'entreposage des déchets. Ces déchets ne doivent pas être éliminés dans les filières de recyclage ou compostage.

Lieux dédiés à l'isolement temporaire des malades Covid-19 (hôtels, centres de vacances, etc.)

Les déchets produits au cours de l'isolement des malades Covid-19 sont de diverses natures :

1. Déchets produits dans la chambre des malades Covid-19

Les déchets issus du linge à usage unique des malades et les déchets issus des EPI portés par le personnel de nettoyage intervenant dans la chambre des malades peuvent être collectés dans un sac à ordures ménagère, de préférence certifié NF (conformité à la norme NF EN 13592) et d'un volume suffisant. Les sacs à OM (ordures ménagères) marqués NF sont réputés conformes aux exigences des normes applicables. Ils apportent donc une garantie sur leur résistance à la chute, à la fuite et sur leur système de fermeture pour leur usage prévu de collecte d'OM. Avec les recommandations suivantes, ils doivent permettre l'élimination de déchets mous volumineux avec des risques limités :

- Utilisation d'un sac opaque muni d'un lien de fermeture coulissant ;
- Utilisation de ces sacs pour la seule collecte des déchets mous et secs (EPI, linge UU) ;
- Utilisation sans remplir complètement les sacs (par exemple à la limite de 70%).

Une fois rempli à 70%, le sac est doublé, puis stocké pendant 24H dans le local dédié à la collecte des OM, si possible séparément des autres déchets, puis éliminé dans le circuit des OM. La partie du local dédiée au stockage de ces déchets est régulièrement nettoyée et désinfectée. Ces déchets ne doivent pas être éliminés dans les filières de recyclage ou compostage.

2. Déchets produits dans le cadre d'un acte de soin prodigué par un professionnel de santé

Les DASRI (en particulier les déchets perforants) produits à l'occasion du soin sont éliminés via la filière DASRI du professionnel de santé ; les EPI de ces professionnels peuvent être éliminés dans un double sac pour ordures ménagères, stockés pendant 24H puis éliminés via le circuit des OM à l'instar de ce qui est recommandé lorsqu'un PLS intervient au domicile d'un malade du Covid 19.

3. EPI portés de manière préventive par le personnel du centre d'hébergement hors contact avec un malade Covid-19

Ces déchets sont éliminés conformément aux recommandations émises par le Ministère en charge de l'écologie à la population générale pour l'élimination de leurs masques, mouchoirs, lingettes et gants.

Ainsi, ils sont collectés dans un sac pour ordures ménagères, stockés pendant 24H avant d'être éliminés via la filière des ordures ménagères. Ces déchets ne doivent pas être jetés dans les poubelles dédiées aux déchets recyclables.

4. Autres déchets produits par le centre d'hébergement

Ces déchets (restes de nourriture, ...) sont éliminés dans les filières d'élimination habituelles du centre d'hébergement.

Lieu de dépistage Covid-19

Les déchets biologiques issus des tests antigéniques (écouvillon, tube d'extraction, cassette) sont éliminés dans la filière DASRI en raison de leur risque infectieux. Les TROD sérologiques perforants sont également éliminés en tant que DASRI. Compte tenu des tensions pesant sur la filière DASRI sur l'ensemble du territoire, il conviendrait dans la mesure du possible, que ces déchets soient éliminés via une filière DASRI déjà existante ou que des solutions mutualisées soient mises en place afin de ne pas multiplier le nombre de circuits DASRI.

Pour les pharmacies

Les DASRI produits par les pharmaciens au sein de leur officine sont éliminés dans les emballages fournis par l'éco-organisme DASTRI à cet effet. Toute officine de pharmacie peut en effet bénéficier de la prise en charge de ses DASRI par DASTRI.

DASTRI s'appuie, pour la collecte de ces déchets, sur les officines assurant la collecte des DASRI produits par les patients en auto-traitement (DASRI PAT). Ainsi, afin de pouvoir bénéficier de la prise en charge gratuite de leurs déchets, les officines qui ne sont pas encore points de collecte pour les DASRI PAT devront :

- soit se déclarer auprès de DASTRI afin d'être point de collecte pour les DASRI PAT ;
- soit apporter leurs DASRI dans une officine déjà inscrite en tant que point de collecte pour les DASRI PAT.

Télécharger la fiche [« Déchets des tests de dépistage COVID-19, comment les éliminer ? »](#)

Pour les autres professionnels de santé libéraux

Les DASRI produits par les autres professionnels libéraux de santé au sein de leurs cabinets sont éliminés via la filière DASRI du professionnel.

Pour les dépistages dans les lieux dédiés (établissements scolaires ou entreprises)

- Si la structure dispose déjà d'une filière DASRI, les DASRI issus de ces tests sont éliminés via cette filière ;
- Lorsque le dépistage est réalisé au sein de ces structures par un professionnel libéral de santé disposant d'une filière DASRI pour ses activités courantes, les déchets peuvent être éliminés via la filière DASRI du professionnel ;
- En l'absence de filière DASRI existante, il convient alors de mettre en place une filière DASRI spécifique pour ces opérations en application du droit commun. Il s'agirait de contractualiser cette collecte avec un prestataire. Cette filière serait à la charge de la personne morale (l'établissement scolaire (ou le cas échéant, l'académie scolaire, le conseil départemental ou le conseil régional, l'entreprise etc.) qui emploie le professionnel de santé réalisant les dépistages ou à la charge du professionnel libéral de santé si l'entité fait appel à un PLS.

Les EPI portés par les personnes réalisant ces dépistages sont placés après usage dans un sac plastique pour ordures ménagères dédié, opaque, disposant d'un système de fermeture fonctionnel (préférer les liens coulissants), d'un volume adapté (100 litres au maximum) et de préférence certifié NF (conformité à la norme NF EN 13592). Lorsque le sac plastique pour ordures ménagères est presque plein, il est fermé et placé dans un deuxième sac plastique pour ordures ménagères répondant aux mêmes caractéristiques, qui sera également fermé. Les déchets sont stockés sous ce format durant 24 heures à température ambiante (afin de réduire fortement la viabilité du virus sur des matières poreuses) avant leur élimination via la filière des ordures ménagères.

Entreposage

Règles générales d'entreposage des DASRI

Consultez l'étape 3 « [Comment entreposer mes DASRI ?](#) »

Cas spécifique : Entreposage avant enlèvement dans les centres de consultation dédiés Covid-19 et les lieux de dépistage Covid-19

- Le centre de consultation et les lieux de dépistage disposent d'un local de collecte pour les déchets ou d'une zone de stockage dédiée, aisément lavable, situé à l'écart du circuit patient et d'accès restreint au personnel en charge de la gestion des déchets et de l'entretien des locaux.
- Cette zone est de préférence équipée d'un point d'eau pour le lavage des mains ou a minima de solution hydro-alcoolique.
- La distinction entre les contenants DASRI et déchets assimilables aux ordures ménagères doit être claire.
- Les personnels de collecte de déchets doivent pouvoir accéder à ce local sans croiser le circuit patient.
- A défaut, les containers doivent être sortis au moment de la collecte.

/// ARS Grand Est

Siège régional: 3 boulevard Joffre - CS 80071
54036 Nancy Cedex
Standard régional: 03 83 39 30 30

www.grand-est.ars.sante.fr

